

Séance du 14 octobre 2022

Convoquée le 06 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 26 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 octobre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Chély d'Aubrac, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Anne Magne, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Martine Bessières pouvoir à Xavier Delouis, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Colette Feybesse.

Etait excusée : Cathy Chauffour

Lucien VEYRE a été élu secrétaire de séance

Déploiement du circuit cyclo touristique Vélo et Fromages « Route du Laguiole AOP et des fromages de l'Aubrac et du Carladez » - Convention avec le Département de l'Aveyron pour la signalisation

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 3232-1 qui précise que « le département établit un programme d'aide à l'équipement rural au vu, notamment, des propositions qui lui sont adressées par les communes » notamment son article L 5214-16 qui précise les compétences de l'EPCI par codification de la loi Notre du 7 août 2015

Vu le projet de déploiement du circuit cyclo touristique Vélo et Fromages « Route du Laguiole AOP et des fromages de l'Aubrac et du Carladez » identifié comme mission confiée à l'Office de Tourisme par la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'EPCI et l'EPIC aux termes de la délibération du 7 avril 2022

Vu le projet de convention proposé par le Département,

M. le Président expose qu'aux termes de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'OT et la Communauté de Communes - validée en Conseil Communautaire le 7 avril 2022 - il est convenu (article 2) qu'une des missions de l'OT est de " Participer aux réflexions et actions en lien avec la mission : "Territoires de lacs et valorisation des Gorges de la Truyère", et la Route de l'énergie, portage du projet « Vélo et Fromages », qualification des prestataires d'hébergement pêche ou tout autre projet de développement touristiques"

A ce titre l'Office de Tourisme a contribué, en lien avec le Département et les opérateurs économiques, aux travaux de mise en place du circuit Vélo et Fromage « Route du Laguiole AOP et des fromages de l'Aubrac et du Carladez ». Les contours du circuit cyclotouristique sont désormais dessinés et le circuit est labellisé "Vélo et Fromages" par l'Assemblée des Départements de France.

M. le Président indique qu'il convient de procéder aux investissements et que le Département propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la signalisation directionnelle (fourniture et pose des panneaux sur crédits départementaux). Il précise qu'au terme de sa réalisation la propriété des panneaux de balisages posés sur les voiries communales et départementales serait transférée à la Communauté de Communes. Il précise qu'à compter de la mise en service du circuit, l'entretien, le renouvellement et la suppression du balisage incomberait à la Communauté de communes et la promotion du circuit à l'Office de tourisme.

Il présente la convention qui pourrait être conclue avec le Département pour mettre en œuvre cette collaboration et la soumet au vote.

Après échanges et considérant

- La proposition du Département
- La nature du projet de circuit cyclo touristique et sa cohérence avec les axes de développement touristique et de valorisation patrimoniale que l'EPCI entend développer, en lien avec l'Office de Tourisme,

Le Conseil Communautaire, décide, à

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver les modalités de la collaboration proposée
- D'autoriser M. le Président à signer la convention exposée et tout document afférent nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/10/2022



Le Président
Jean Valadier

Le Secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Déploiement du circuit cyclo touristique Vélo et Fromages « Route du

Objet de l'acte : Laguirole AOP et des fromages de l'Aubrac et du Carladez » - Convention
avec le Département de l'Aveyron pour la signalisation

.....

Date de décision: 14/10/2022

Date de réception de l'accusé 27/10/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 221014_2022180

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20221014-221014_2022180-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 2022180.pdf (99_DE-012-200067171-20221014-221014_2022180-
DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 octobre 2022

Convoquée le 06 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 26 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 octobre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Chély d'Aubrac, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Anne Magne, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Martine Bessières pouvoir à Xavier Delouis, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Colette Feybesse.

Etait excusée : Cathy Chauffour

Lucien VEYRE a été élu secrétaire de séance

Prescription d'une étude territoriale sur la randonnée

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16 qui précise les compétences de l'EPCI par codification de la loi Notre du 7 août 2015

Vu la convention conclue entre l'Office de Tourisme et l'EPCI aux termes de la délibération du 7 avril 2022

Vu l'étude sur la stratégie touristique du territoire éditée par Protourisme en 2021 et validé par les instances délibérantes de l'EPIC et de l'EPCI et qui définit :

- Les facteurs clés à retenir
 - o Investir pour impulser
 - o Fédérer pour peser
 - o Promouvoir pour conquérir
- Les axes stratégiques/grands principes d'actions
 - o Structurer, qualifier et densifier l'offre de loisirs 4 saisons
 - o Accélérer le développement des sites touristiques prioritaires du territoire
 - o Soutenir une évolution qualitative de l'offre touristique
 - o Structurer et professionnaliser l'action de l'office de tourisme

Vu le projet de cahier des charges de l'étude présenté

M. le Président expose qu'aux termes de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'OT et la Communauté de Communes - validée en Conseil Communautaire le 7 avril 2022 - il est convenu (article 2) que l'OT puisse :

- Accompagner les communes et la Communauté de Communes dans l'entretien, le balisage, l'inscription au PDIPR des sentiers de randonnée et la promotion et le développement des itinéraires de randonnée.

- Assurer le suivi avec le PNR de l'outil Géotrek pour le compte de la Communautés de Communes
- Participer aux réflexions et actions en lien avec la mission : "Territoires de lacs et valorisation des Gorges de la Truyère", et la Route de l'énergie, portage du projet « Vélo et Fromages », qualification des prestataires d'hébergement pêche ou tout autre projet de développement touristiques

A ce titre l'Office de Tourisme est mandaté pour piloter une démarche structurante sur la randonnée considérée dans toutes ses approches. L'OT se propose de piloter cette initiative en mobilisant une compétence externe pour :

- Evaluer l'existant
- Optimiser l'activité à travers la rationalisation des circuits, de nouveaux outils de communication/valorisation, des procédures d'entretien

M. le Président présente le cahier des charges qui pourrait servir de support à une consultation publique. Il souligne que le portage par l'EPCI permet un soutien des partenaires financiers.

Après échanges et considérant

- Les ressources internes de l'OT et de l'EPCI
- Les possibilités de co-financement
- La nécessité
 - o de dresser un état précis des circuits de randonnées, des outils de promotion et entretien, des labels, de l'offre présente sur le territoire
 - o d'accompagner la définition de priorités
 - o de proposer une optimisation de l'activité randonnée conforme aux objectifs de développement du tourisme sur le territoire tels que définis et validés dans l'étude portée par Protourisme

Le Conseil Communautaire, décide, à

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'engagement d'une étude structurante sur la randonnée, pilotée par l'OT
- De valider le portage par l'EPCI
- De solliciter tous les soutiens financiers accessibles
- D'autoriser M. le Président à signer la convention exposée et tout document afférent nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/10/2022



Le Président
Jean Valadier

Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 19/10/2022

Délibérations mise à disposition le 27/10/2022 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Prescription d'une étude territoriale sur la randonnée**

Date de décision: **14/10/2022**

Date de réception de l'accusé **27/10/2022**

de réception :

Numéro de l'acte : **221014_2022181**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20221014-221014_2022181-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .4**

Domaines de compétences par thèmes

Amenagement du territoire

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **2022181.pdf (99_DE-012-200067171-20221014-221014_2022181-DE-1-1_1.pdf)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguirole

Séance du 14 octobre 2022

Convoquée le 06 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 26 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 octobre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Chély d'Aubrac, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborle, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Anne Magne, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Martine Bessières pouvoir à Xavier Delouis, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Colette Feybesse.

Etait excusée : Cathy Chauffour

Lucien VEYRE a été élu secrétaire de séance

Attribution du marché de la procédure de révision de la carte communale de Saint Chély d'Aubrac/Procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation, en application du code de la commande publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'ordonnance 2018-1074 et décret 2018-1075 - Articles L.2123-1 et R.2123-1.

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène.

Vu la délibération du 18 décembre 2018 qui définit l'intérêt communautaire des compétences.

Vu l'approbation de la carte communale sur la commune de Saint Chély d'Aubrac par le Préfet en date du 6/05/2004 et rendu exécutoire le 28/05/2004.

Vu la révision n°1 de la carte communale de St-Chély prescrite le 30/09/2005, approuvée par le Préfet le 03/05/2007 et rendue exécutoire le 21/05/2007.

Vu la délibération du 12 juillet 2017 qui valide l'extension du PLUI Aubrac Laguiole au périmètre de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de l'EPCI en date du 16 décembre 2021 qui a décidé de prescrire la révision n°2 de la carte communale de Saint Chély d'Aubrac sur le territoire communal.

M. Le Président

- rappelle la démarche PLUI engagée au sein de la Communauté de Communes et la projection d'opérationnalité du document à 2024.
- rappelle que le document d'urbanisme applicable sur la commune de Saint Chély d'Aubrac est une carte communale approuvée en Préfecture le 6 mai 2004 qui avait fait l'objet d'une première révision, approuvée en Préfecture le 03/05/2007.
- précise que des porteurs de projets sont dans l'attente d'une évolution du document d'urbanisme en vigueur pour pouvoir asseoir et développer leurs projets.
- rappelle que le Conseil Communautaire a décidé de prescrire la révision de la carte communale de Saint Chély d'Aubrac lors du Conseil Communautaire du 16/12/2021.

Il indique qu'aux termes d'une consultation engagée en procédure adaptée, une candidature a été retenue comme recevable et conforme, candidature déposée par le bureau d'étude Audiccé Urbanisme.

Il demande au Conseil de se prononcer sur l'attribution du marché de la procédure de révision de la carte communale de Saint Chély d'Aubrac au bureau d'étude Audiccé Urbanisme dont le siège social est situé Zone Ecoparc, rue des Petites Granges, 49400 SAUMUR et ayant une agence basée à Clermont-Ferrand.

Considérant que cette révision a pour objectifs :

- La promotion du développement local en prenant en compte les besoins de la population, la maîtrise de l'urbanisation, la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et la valorisation du patrimoine bâti existant.
- La protection des sites ou paysages urbains et naturels en prenant en compte les différents schémas régionaux pour la mise en place des trames vertes et bleues et les corridors écologiques
- La prise en compte de l'équilibre entre l'emploi et l'habitat ainsi que les moyens de transport.
- La promotion des activités touristiques (liées à la mise en valeur de ce territoire)
- La préservation de la ressource en eau et la prise en compte de sa gestion

Considérant que le bureau d'études Audiccé Urbanisme :

- S'engage à respecter les délais d'exécution de la mission qui sont fixés à la fin de l'ensemble des mesures de publicité de la nouvelle carte communale au 1er septembre 2023
- A formulé une proposition financière qui s'élève à 11 587.00 €

Le Conseil Communautaire, décide à

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'attribution du marché de la procédure de révision de la carte communale de Saint Chély d'Aubrac au bureau d'étude Audiccé Urbanisme dont le siège social est situé Zone Ecoparc, rue des Petites Granges, 49400 SAUMUR et ayant une agence basée à Clermont-Ferrand pour un montant de 11 587 €
- De faire inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/10/2022

Le Président
Jean Valadier



Le Secrétaire de séance



Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 19/10/2022
Délibérations mise à disposition le 27/10/2022 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Attribution du marché de la procédure de révision de la carte communale de Saint Chély d'Aubrac/Procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation, en application du code de la commande publique

Date de décision: 14/10/2022

Date de réception de l'accusé 27/10/2022
de réception :

Numéro de l'acte : 221014_2022182

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20221014-221014_2022182-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1
Commande Publique
Marchés publics
marchés sur appel d'offres

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : 2022182.pdf (99_DE-012-200067171-20221014-221014_2022182-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

Séance du 14 octobre 2022

Convoquée le 06 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 26 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 octobre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Chély d'Aubrac, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborle, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Anne Magne, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Martine Bessières pouvoir à Xavier Delouis, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Colette Feybesse.

Etait excusée : Cathy Chauffour

Lucien VEYRE a été élu secrétaire de séance

Répartition dérogatoire FPIC 2022

Vu les orientations fixées par le Parlement en 2011 et notamment l'article 125 de la loi de finances,

Vu l'article 144 de la loi de finances pour 2012 qui institue un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L2336-3 et L 2336-5

Vu le courrier et ses annexes adressés par la Préfecture de l'Aveyron aux communes et EPCI du département le 25 août 2022 et portant sur le Fpic 2022

Vu la réunion de la Commission des finances du 26 septembre 2022

Vu la réunion de bureau du 4 octobre 2022

Mme la Vice-Présidente en charge des finances rappelle que le Fpic est un mécanisme de péréquation national aux termes duquel les ensembles intercommunaux identifiés comme favorisés sont prélevés d'une somme répartie aux ensembles intercommunaux considérés comme défavorisés. Concrètement sont prélevés les ensembles intercommunaux dont le Potentiel Financier agrégé/habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé par habitant au niveau national, soit en 2022 : $PFIA\ national = 646.91 / 90\% = 582\ €$.

Mme la Vice-Présidente précise que le PFIA CC ACV étant de 1 186.75 €, le territoire est identifié comme contributeur au FPIC.

Elle indique le mode de calcul de la contribution :

Indice synthétique de reversement = 20 % x (PFIA/hab national / PFIA/hab de l'EI) + 60 % x (Rev/hab national / Rev/hab de l'EI) + 20 % x (effort fiscal agrégé de l'EI/Effort fiscal moyen national).

Elle expose que le montant du FPIC pour la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène est donc de 1 141 744 € pour 2022. Cette contribution est répartie au sein de l'ensemble communal selon le Coefficient d'Intégration fiscale (CIF).

Il est rappelé au Conseil que le CIF traduit le poids de la fiscalité intercommunale sur l'ensemble de la fiscalité perçue par le bloc communal (EPCI et communes membres). Il se calcule selon la formule suivante :

$$\text{CIF} = (\text{Impôts intercommunaux} - \text{attribution de compensation}) / (\text{Impôts intercommunaux} + \text{impôts des communes})$$

Le CIF CC ACV est de 0.28 ce qui signifie que pour 1 € versé par le contribuable : 28 cts vont à l'EPCI et 72 aux communes. En l'espèce la contribution du Fpic est donc orientée pour 28 % vers l'EPCI en droit commun.

Le CIF est un des éléments pris en compte dans le calcul de :

- Le montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF).
- La répartition des prélèvements et des versements de certains dispositifs de péréquation, tels que le FPIC.

Les éléments considérés sont les suivants :

Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC			
Exercice	2022		Département
Ensemble Intercommunal :		200067171	CC AUBRAC, CARLADEZ ET VIADÈNE
Données de référence			
PFIA/hab moyen	646,91	PFIA/hab moyen DOM	465,42
Rev/hab moyen France	15 600,30	EFA moyen France	1,146588
Rev/hab moyen Métropole	15 951,76	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	10 874,03	Rang du dernier éligible DOM	10
Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)			
Population INSEE	10 309		
Population DGF	13 173		
Population DGF pondérée	14 940		
PFIA	17 730 071		
PFIA par habitant de l'EI	1 186,75		
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 245,32		
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 361,40		
Revenu/hab moyen de l'EI	13 000,13		
Effort fiscal agrégé (EFA)	0,855796		
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,734313		
Indice synthétique de reversement de l'EI	0,994514		
Rang de l'EI	995		
CIF	0,288704		

Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)									
Exercice	2022			Département	12				
Ensemble intercommunal:		200067171 CC AUBRAC, CARLADEZ ET VIADENE							
Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)									
Montant prélevé Ensemble intercommunal				-1 141 744					
Montant reversé Ensemble intercommunal				0					
Solde FPIC Ensemble intercommunal				-1 141 744					
Cet Ensemble intercommunal est				contributeur net					
Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres									
	Prélèvement				Reversement			Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun
Part EPCI	-329 627	-428 515	-230 739		0	0	0		-329 627
Part communes membres	-812 117	-713 229	-911 005		0	0	0		-812 117
TOTAL	-1 141 744	-1 141 744	-1 141 744		0	0	0		-1 141 744

Mme la Vice-Présidente indique que la répartition du FPIC est laissée à l'appréciation des territoires ; elle est, pour les intercommunalités, un levier d'action sur les budgets de fonctionnement des communes. Les EPCI peuvent ainsi soit envisager :

- une répartition dérogatoire qui ne s'écarte pas de 30 % des montants du droit commun, qui s'adosse à des critères précis et qui est validée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant
- une répartition totalement libre, adoptée à l'unanimité soit à la majorité des 2/3 avec vote des conseils municipaux.

La Commission des finances réunie le 26 septembre a établi un schéma de répartition libre, présenté et validé en bureau le 4 octobre.

Ce schéma a pour objectif d'impacter favorablement les budgets communaux. Il est ainsi établi :

- majoration de 30 % de la part de l'EPCI soit + 98 888 €
- Répartition du différentiel 98 888 € au profit des 18 communes dont le potentiel financier/habitant est inférieur au potentiel financier moyen de l'EPCI majoré de 30 %

Les répartitions se trouveraient ainsi modifiées

1/ Part communautaire : droit commun : 329 627 € - répartition dérogatoire libre : 428 515 €

Part des communes : droit commun : 812 117 € - répartition dérogatoire libre : 713 229 €

2 / Répartition entre les communes au prorata de la contribution FPIC sur la contribution totale :

Nom Communes	Répartition du FPIC		Nouvelle proposition 2
	Prélèvement de droit commun	Gain V 2	
BROMMAT	- 114 730		114 730
CAMPOURIEZ	- 41 444		41 444
CANTON	- 24 205	- 3 993.79	20 211
CASSUEJOULS	- 6 418	- 1 058.96	5 358
CONDOM AUBRAC	- 11 140	- 1 838.08	9 302
CURIERES	- 11 020	- 1 818.28	9 202
FLORENTIN	- 18 759	- 3 095.21	15 664
HUPARLAC	- 11 621	- 1 917.45	9 704
LACROIX BARREZ	- 35 251	- 5 816.36	29 435
LAGUIOLE	- 76 211	- 12 574.69	63 636
MONTEZIC	- 56 616		56 616
MONTPEYROUX	- 26 034	- 4 295.57	21 738
MUR DE BARREZ	- 39 383	- 6 498.13	32 885
MUROLS	- 7 296	- 1 203.83	6 092
SAINT AMANS DES CÔTS	- 55 581	- 9 170.78	46 410
SAINT CHELY D'AUBRAC	- 27 684	- 4 567.82	23 116
ARGENCES EN AUBRAC	- 164 790	- 27 190.09	137 600
ST SYMPHORIEN DE THENIERES	- 17 716	- 2 923.11	14 793
SOULAGES BONNEVAL	- 12 701	- 2 095.64	10 605
TAUSSAC	- 27 255	- 4 497.03	22 758
THERONDELS	- 26 262	- 4 333.19	21 929
	- 812 117.00	- 98 888.00	713 229

M. le Président soumet au vote la présente répartition.

Considérant

- ❑ Le mode de calcul proposé
- ❑ L'engagement communautaire au bénéfice des 18 communes les moins favorisées du territoire

2022183

Le Conseil Communautaire décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **D'approuver la répartition dérogatoire libre ainsi présentée**
- **D'autoriser M. le Président à signer tout document de mise en œuvre de la présente décision.**

**Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits**

**Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/10/2022**

**Le Président
Jean Valadier**
Le Secrétaire de séance


**Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 19/10/2022
Délibérations mise à disposition le 27/10/2022 sur le site <https://www.ccacv.fr>**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Répartition dérogatoire FPIC 2022

Date de décision: 14/10/2022

Date de réception de l'accusé 27/10/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 221014_2022183

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20221014-221014_2022183-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2022183.pdf (99_DE-012-200067171-20221014-221014_2022183-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

Séance du 14 octobre 2022

Convoquée le 06 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 26 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 octobre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Chély d'Aubrac, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Anne Magne, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Martine Bessières pouvoir à Xavier Delouis, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Colette Feybesse.

Etait excusée : Cathy Chauffour

Lucien VEYRE a été élu secrétaire de séance

Evolution du règlement d'attribution des fonds de concours projets publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5215-26 portant précision sur l'attribution par un EPCI de fonds de concours à ses communes membres

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Lagulole, du Carladez et de la Viadène

Vu la délibération en date du 5 février 2021 adoptant le dispositif de fonds de concours général 2021-2026

Vu la délibération en date du 30 septembre 2021 portant adoption du dispositif de fonds de concours général 2021-2026

Vu la séance de travail de la commission des Finances en date du 26 septembre 2022

Vu le bureau communautaire du 4 octobre 2022

M. le Président rappelle qu'un dispositif de fonds de concours a été mis en place en février 2021 pour soutenir les initiatives communales.

Il souligne que ce fonds de concours doit avoir pour objet de financer la construction, la réhabilitation ou l'aménagement de bâtiments communaux (école, mairie, salle des fêtes, ...), y compris les équipements relevant de l'opération ; les aménagements cœurs de village ou centres-bourgs (hors dépenses voirie) ; tout projet nécessitant une aide communautaire pour pouvoir bénéficier d'autres financements (Région, ...) mais exclut le remboursement en capital ou intérêt d'emprunt, les opérations relatives aux logements communaux (autre dispositif d'aide communautaire possible), les études préalables et acquisitions de terrains, la voirie, tout achat de matériel et le fonctionnement des équipements.

Il précise qu'il appartient au maître d'ouvrage d'assumer au minimum et conformément aux principes de financement public 20 % du coût du projet.

Il indique que la Commission des Finances a travaillé sur une évolution de ce dispositif avec pour objectif de mieux soutenir les communes dans leurs investissements et de considérer les réalités territoriales notamment les investissements projetés de chaque commune transcrits sur la maquette CRTE et faisant apparaître

- une projection mesurée en termes de nombre de projet pour les plus petites communes
- une part de 83 % de l'investissement communal assumé par les bourgs centres.

Mme la Vice-Présidente en responsabilité des finances présente donc les évolutions proposées par la Commission des finances, présentées et validées en bureau et portant sur les articles 2 et 3 du règlement du dispositif :

Ancienne rédaction / septembre 2021	Nouvelle rédaction / octobre 2022
Article 2 - Exclusions Sont exclus du présent dispositif de fonds de concours, les dépenses suivantes : - le remboursement en capital ou intérêt d'emprunt - les opérations relatives aux logements communaux (autre dispositif d'aide communautaire possible) - les études préalables et acquisitions de terrains - la voirie - tout achat de matériel - le fonctionnement	Article 2 - Exclusions Sont exclus du présent dispositif de fonds de concours, les dépenses suivantes : - le remboursement en capital ou intérêt d'emprunt - les opérations relatives aux logements communaux (autre dispositif d'aide communautaire possible) - les études préalables et acquisitions de terrains - tout achat de matériel - le fonctionnement
Article 3 - Montant des aides Les aides sont attribuées ✓ sans montant minimum d'investissement ✓ avec un taux de subvention : 15 % ✓ avec les plafonds de subvention suivants : • 150 000 € sur la mandature - les fonds de concours déjà attribués au moment de l'entrée en vigueur de la présente décision seront comptabilisés dans l'enveloppe • 60 000 € pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur de 20 % à la moyenne du potentiel des communes de l'EPCI.	Article 3 - Montant des aides Les aides sont attribuées ✓ sans montant minimum d'investissement ✓ avec les plafonds de subvention suivants : • 150 000 € sur la mandature - les fonds de concours déjà attribués au moment de l'entrée en vigueur de la présente décision seront comptabilisés dans l'enveloppe • 60 000 € pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur de 20 % à la moyenne du potentiel des communes de l'EPCI. • 274 500 € pour les 5 bourgs centres : Laguiole, Mur de Barrez, Argences en Aubrac, St Amans des Côtes, St Chély d'Aubrac
Article 3 - Montant des aides Une même opération ne pourra pas faire l'objet de plusieurs fonds de concours. Cependant, pour les opérations réalisées en plusieurs tranches, une demande de fonds de concours pourra être déposée pour chacune des tranches, à condition de bien différencier les dépenses de chaque tranche et sous le respect des conditions du présent règlement.	Article 3 - Montant des aides En cas de modification du plan de financement intervenant en cours d'opération, une nouvelle demande de fonds de concours pourra être présentée. Cependant, pour les opérations réalisées en plusieurs tranches, une demande de fonds de concours pourra être déposée pour chacune des tranches, à condition de bien différencier les dépenses de chaque tranche et sous le respect des conditions du présent règlement.

Seraient ainsi modifiés :

- L'exclusion de la voirie : les dépenses liées à la voirie devenant éligibles dès lors qu'elles ouvrent droit au FCTVA
- Suppression du taux de subvention des 15 %
- Plafond de subvention porté à 274 500 € pour les bourgs centres
- Impossibilité de présenter une nouvelle demande en cours de projet

M. le Président soumet au Conseil Communautaire cette évolution

Considérant,

La valeur et les limites de la coopération financière inhérente au dispositif de fonds de concours

L'impact de l'évolution proposée sur le soutien aux projets communaux

La cohérence avec les réalités locales notamment dans la conduite des investissements dont le nombre et la nature des projets pouvant être portés par les communes sur la mandature,

Après observations et échanges, le Conseil Communautaire, décide à :

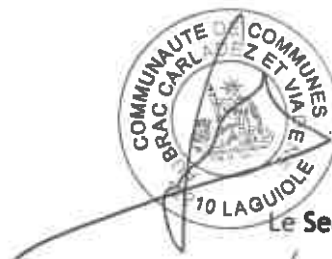
Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De retenir l'évolution proposée par la Commission des Finances et modifier le règlement selon la nouvelle rédaction ci-dessus exposée
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/10/2022

Le Président
Jean Valadier



Le Secrétaire de séance

[Handwritten signature of the Secretary of the meeting]

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 19/10/2022
Délibérations mise à disposition le 27/10/2022 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Evolution du règlement d'attribution des fonds de concours projets publics

Date de décision: 14/10/2022

Date de réception de l'accusé 27/10/2022
de réception :

Numéro de l'acte : 221014_2022184

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20221014-221014_2022184-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8
Finances locales
Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : 2022184.pdf (99_DE-012-200067171-20221014-221014_2022184-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Nouveau Règlement Général - octobre 2022.docx (21_DO-012-200067171-20221014-221014_2022184-DE-1-1_2.pdf)
Règlement

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 14 octobre 2022

Convoquée le 06 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 26

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 octobre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Chély d'Aubrac, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Moullac, Anne Magne, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Martine Bessières pouvoir à Xavier Delouis, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Colette Feybesse.

Etait excusée : Cathy Chauffour

Lucien VEYRE a été élu secrétaire de séance

Prescription Pacte Financier et Fiscal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211 -28, L.5219-11 et L.5218-8

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C, VI et 1609 nonies C, modifié par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu le Guide « Orientations méthodologiques pour l'élaboration du pacte financier et fiscal » produit par le CGET et l'ADCF en mars 2017

Vu la séance de travail de la Commission des Finances en date du 26 septembre 2022

Vu la réunion de bureau communautaire du 4 octobre 2022

M. le Président expose que le pacte financier et fiscal est un outil qui consiste à définir et à formaliser les liens financiers, fiscaux et donc budgétaires entre les communes et la communauté dans un cadre global. Le Pacte fait l'objet d'une délibération qui engage la communauté envers les communes et réciproquement. Il est obligatoire pour les seuls EPCI ayant signé un contrat de ville. Il permet de travailler le projet de territoire en combinant deux approches :

- une approche attachée à la **solidarité financière**, visant à compenser une inégale répartition des ressources et/ou à accompagner les communes devant faire face à charges importantes ;
- une approche privilégiant le **développement du projet communautaire** : transferts de compétences, redéploiement de services existants et création de nouveaux services pris

Il tient compte, aux termes de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôt :

- **des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés [par la communauté]**

- à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation,
- des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) »

M. le Président souligne que deux types de leviers sont ainsi mobilisables :

- **Leviers financiers =**

Mutualisation des ressources et des charges : mise en place de fonds de concours et dotation de solidarité communautaire (DSC) en direction des communes membres ; répartition d'un fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) au-delà des critères de droit commun ; mécanismes de révision des attributions de compensation (AC)...

- **Mobilisation des compétences communautaires**

La mobilisation des moyens, qu'ils soient humains ou techniques, et des compétences intercommunales

est une expression forte et indispensable de la solidarité communautaire.

Il s'agit des effets produits par le partage et la mise en commun des équipements collectifs, financés

au niveau communautaire, et des charges qui les accompagnent, des services mis à disposition de l'ensemble de la population du territoire

Il présente les outils de péréquation directe et indirecte qui se répartissent selon 4 blocs :



Il est proposé par la Commission des finances, avec l'aval du bureau d'engager un travail visant à produire pour le 2ème semestre 2023 un pacte financier et fiscal local.

M. le Président indique que la méthodologie de travail serait ainsi définie :

1^{er} temps : Définition d'objectifs partagés

2nd temps / Cartographie dynamique et analytique du territoire

- les ressources
- les charges

- les situations financières et leurs évolutions possibles en lien avec les projets de développement, niveau d'endettement
un point particulier pourra être fait sur les dispositifs fiscaux, tels que l'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ou encore les politiques possibles d'exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ou la suppression de la CVAE

3^{ème} temps / Analyse et proposition d'outils dans une perspective pluriannuelle

- Mise en relation objectifs et leviers existants
- Nouveaux outils
- Appropriation et évaluation

M. le Président propose de solliciter un bureau d'études afin d'accompagner la démarche.

Il invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur cette opportunité.

Considérant

- Les perspectives de structuration territoriale permise par l'outil Pacte Financier et Fiscal
- Le caractère non obligatoire de la démarche

Le Conseil Communautaire, décide, à

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'engager le déploiement d'un pacte financier et fiscal
- De solliciter pour ce faire un bureau d'études
- De rechercher de possibles financements pour prendre en charge cette démarche territoriale
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Fait et délibéré en séance
 Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
 Transmis en Préfecture le 27/10/2022



Le Président
 Jean Valadier

Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 19/10/2022

Délibérations mise à disposition le 27/10/2022 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Prescription Pacte Financier et Fiscal**

Date de décision: **14/10/2022**

Date de réception de l'accusé **27/10/2022**

de réception :

Numéro de l'acte : **221014_2022185**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20221014-221014_2022185-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .10**

Finances locales

Divers

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **2022185.pdf (99_DE-012-200067171-20221014-221014_2022185-DE-1-1_1.pdf)**



Communauté de Communes
**Aubrac, Carladez
et Viadène**

SIRET : 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

2022186

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 octobre 2022

Convoquée le 06 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 25

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 octobre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Chély d'Aubrac, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Benoît Barrié, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Anne Magne, Lionel Pigot, Françoise Prévinquères, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Martine Bessières pouvoir à Xavier Delouis, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Colette Feybesse.

Etait excusée : Cathy Chauffour

Lucien VEYRE a été élu secrétaire de séance

Vincent Alazard quitte la séance et donne pouvoir à Daniel Batut

ATTRIBUTION DU MARCHE : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT « ANIMER L'ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ». RENOUVELLEMENT CTG - PEDT - EVS / PROCEDURE ADAPTEE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16 qui précise les compétences de l'EPCI par codification de la loi Notre du 7 août 2015

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Lagulole, du Carladez et de la Viadène,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 qui définit l'intérêt communautaire

Vu la délibération du 15 Décembre 2020 qui précise l'intérêt communautaire

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique sur les marchés à procédure adaptée

Vu la circulaire du 16 Janvier 2022 de la Direction des Politiques Familiales et Sociales concernant le déploiement des CTG et de leurs modalités de financements permettant le remplacement des CEJ

Vu l'article L 551-1 du Code de l'Education mentionnant les Projets Educatifs de Territoire

Vu les termes de la Convention Territoriale Globale et du Projet Educatif de Territoire déployés sur l'EPCI

Vu les projets en cours sur le territoire portant sur les Espaces de Vie Sociale et le lien de ces démarches avec la CTG

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé en décembre 2021

M. Le Président rappelle que dès sa création en 2017, la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a choisi de consolider un engagement initié par les EPCI fusionnant autour de l'action sociale d'intérêt communautaire, posée en compétence optionnelle sur l'arrêté de fusion.

Cette compétence a permis au territoire d'investir un ensemble de champs d'actions qui colore les politiques publiques selon un axe assumé de cohésion territoriale. Elle permet d'appréhender les thématiques de la petite enfance (via les micro-crèches et le Relais Petite Enfance), de l'enfance et de la jeunesse (notamment via les ALSH) mais aussi du grand âge, de l'autonomie, de la santé publique et des politiques d'accueil.

M. le Président souligne que cette compétence s'anime en lien avec les partenaires, notamment la CAF et l'Education Nationale, au travers d'outils techniques : Convention Territoriale Globale (CTG) qui remplace l'ancien Contrat Enfance Jeunesse), Projet Educatif de Territoire (PEDT), EVS (Espace de Vie Sociale).

Il précise que

- la CTG et le PEDT arrivent à leurs termes
- le territoire compte 3 projets d'Espace de Vie sociale : 2 en émergence (Mur de Barrez/Laguirole) et 1 en évaluation/renouvellement (Argences)

Il expose que ces outils permettent, chacun dans leur champs

- la construction d'une feuille de route pour le territoire dont l'identification de nouveaux besoins au travers de diagnostics précis et partagés
- l'accompagnement financier pour les actions identifiées, projets mis en œuvre et services créés
- le déploiement d'une méthodologie pour les mettre en œuvre qui se révèle vertueuse dans l'association large qu'elle offre des acteurs et des habitants du territoire

M. le Président soumet donc au Conseil la perspective de renouvellement de ces outils et propose de s'adosser à une expertise exogène pour la mise en œuvre. Cette démarche est maillée de plusieurs étapes :

- Bilan CTG, PEDT, EVS arrivés à terme
- Diagnostic
- Perspectives d'actions, de création de services et schémas de gouvernance.

M. le Président précise que les élus participent pleinement à cette réflexion.

Il indique que la CTG, signée pour 5 ans entre la Caf et l'EPCI, permet de renouveler les axes du projet social et du PEDT, intègre les perspectives autour des Espaces de Vie Sociale (existant ou à venir) et plus largement, vient nourrir le projet CCACV existant en requestionnant tous les champs du secteur social (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, accès aux droits, maintien à domicile des seniors, autonomie et handicap...). Il rappelle que ces initiatives sont fléchées par le CRTE : Axe 1 : Cohésion sociale et territoriale / Fiches mesures 1.1 et suivantes « Favoriser l'attractivité du territoire et l'installation de nouveaux habitants » et Fiches mesures 1.2 et suivantes : « Consolider et développer l'offre de services à la population »

Il indique qu'aux termes d'une consultation engagée sur la mission « ANIMER L'ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » en procédure adaptée, 4 candidatures ont été reçues et examinées.

Il présente le détail de l'analyse :

	Compétence pour traiter la thématique : 40 %		Respect des délais imposés : 40 %		Méthodologie présentée (dont caractère explicite, réaliste et cohérent) : 20 %		TOTAL
URQR	33/40		33/40		14/20		79/100
CAUSE COMMUNE	30/40		29/40		12/20		67/100

2022186

CREDOC	31/40		34/40		18/20		81/100
POPULUS - SPQR	33/40		27/40		16/20		76/100

M. le Président indique que la CAF de l'Aveyron peut contribuer au financement de l'étude.

Il demande au Conseil de se prononcer sur :

→ **Le renouvellement des outils de l'animation sociale d'intérêt communautaire : CTG, PEDT, EVS**

→ **Le recours à une expertise externe, capable d'apporter une méthodologie sécurisante et efficace et permettant de mobiliser tous les acteurs dans le cadre de ce renouvellement CTG/PEDT/EVS et la sollicitation de co-financeurs**

→ **l'attribution du marché au bureau d'études CREDOC ayant recueilli la meilleure note et présentant une méthodologie d'élaboration et de partage d'une vision commune fondée sur l'identification d'actions innovantes et ambitieuses à conduire et à évaluer**

Considérant

- **la valeur des outils CTG, PEDT, EVS et leur cohérence avec le projet communautaire**
- **la nécessité de débiter cette démarche d'ici fin 2022 pour un renouvellement complet courant 2023, conformément aux attentes de la CAF de l'Aveyron et aux démarches en place**
- **l'analyse des offres exposées**

Le Conseil Communautaire décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- > **D'approuver le renouvellement de la CTG, du PEDT et les travaux induits sur les EVS**
- > **De confier au bureau d'études Credoc la mission d'animation de ces démarches pour un montant de mission de 47 640 €**
- > **De solliciter les co-financements existants sur la prise en charge de cette mission**
- > **D'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision**

**Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits**

**Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/10/2022**



**Le Président
Jean Valadier**

Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccaav.fr> le 19/10/2022

Délibérations mise à disposition le 27/10/2022 sur le site <https://www.ccaav.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

ATTRIBUTION DU MARCHÉ : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT « ANIMER

Objet de l'acte : L'ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ». RENOUVELLEMENT
CTG - PEDT - EVS / PROCEDURE ADAPTEE

.....

Date de décision: 14/10/2022

Date de réception de l'accusé 27/10/2022
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 221014_2022186

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20221014-221014_2022186-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1
Commande Publique
Marchés publics
marchés sur appel d'offres

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....

Nom du fichier : 2022186.pdf (99_DE-012-200067171-20221014-221014_2022186-
DE-1-1_1.pdf)



Communauté de Communes
**Aubrac, Carladez
et Viadène**

SIRET : 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

2022187

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 octobre 2022

Convoquée le 06 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 25

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 octobre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Chély d'Aubrac, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Benoît Barrié, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Anne Magne, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Martine Bessières pouvoir à Xavier Delouis, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Colette Feybesse.

Etait excusée : Cathy Chauffour

Lucien VEYRE a été élu secrétaire de séance

CONVENTION DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - COMMUNES (Lagulole, Argences-en-Aubrac, St Amans-des-Côts, St Chély-d'Aubrac, Lacroix-Barrez) DANS LE CADRE DU MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

M. Le Président explique que le service de Lecture Publique a candidaté, début 2022, à l'appel à candidature du département, pour bénéficier de la coordination de la Médiathèque Départementale et intégrer ainsi la programmation commune aveyronnaise du Mois du film documentaire, événement créé à l'initiative du Ministère de la Culture et de l'association Images en bibliothèques.

La thématique 2022 porte sur « Filmer le sport »

Le projet de la Communauté de Communes, construit en concertation avec les médiathèques communautaires et les bibliothèques municipales a été retenu pour proposer aux habitants du territoire une programmation itinérante avec :

- 5 projections à Lagulole, Argences-en-Aubrac, St Chély d'Aubrac, Lacroix-Barrez et St Amans des Côts
- 3 expositions : Argences-en-Aubrac, Lagulole, Lacroix-Barrez
- 7 ateliers autour du cinéma avec Mondes et Multitudes (bruitages, stop motion...) en médiathèque et bibliothèque, tout public ou en partenariat : EHPAD de St Chély d'Aubrac et Argences en Aubrac, école de St Amans

M. le Président rappelle que ce programme est porté par les services de la Communauté de Communes et les bénévoles des bibliothèques municipales du territoire. Il souligne que cette démarche s'inscrit dans une volonté de mutualiser les ressources communautaires et communales, qu'elles soient financières ou matérielles (mise à disposition de lieux de projection), ou humaines (implication des équipes bénévoles des bibliothèques municipales dans la programmation de l'événement).

M. le Président précise le plan de financement de l'action :

PLAN DE FINANCEMENT MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Interventions	2 700.00 €	Interventions	1 800.00 €
Mondes et Multitudes à Argences, St Armand et Lezigne	1 350.00 €	Mondes et Multitudes à Argences, St Armand et Lezigne	1 350.00 €
Mondes et Multitudes à Lezigne-Barrez et St Chély	900.00 €	Projet promoteur	450.00 €
Projet promoteur	450.00 €	Actions autour des projections	1 424.00 €
Actions autour des projections	1 424.00 €	Location des expositions	824.00 €
Location des expositions	824.00 €	Ateliers d'éducation aux médias	600.00 €
Ateliers d'éducation aux médias	600.00 €	Projections	1 220.00 €
Projections	1 370.00 €	Rémunérations réalisateurs	300.00 €
Rémunérations réalisateurs	300.00 €	Droit de diffusion des films	920.00 €
Droit de diffusion des films	920.00 €	Autres	303.00 €
Coût de diffusion projection St Chély	150.00 €	Hébergements et déplacements des intervenants	303.00 €
Autres	4 146.00 €		
Hébergements et déplacements des intervenants	303.00 €		
Repas des intervenants	131.80 €		
TOTAL	15 928.40 €		

DRAC (CTL 2022)		Auto financement	
Nature	Montant	Nature	Montant
Assiette éligible à 50%	590.80 €	Interventions	450.00 €
900.00 €		Mondes et Multitudes à Lezigne-Barrez et St Chély	450.00 €
190.00 €		Projections	75.00 €
131.80 €		Coût de diffusion projection St Chély	75.00 €
		Autres	63.80 €
		Repas des intervenants	63.80 €
		TOTAL	598.80 €

M. le Président expose le projet de convention liant l'EPCI et les communes au Département et permettant le déploiement de l'initiative.

Il demande au Conseil de se prononcer sur :

→ la conclusion de la convention avec le département de l'Aveyron

→ le plan de financement exposé

Considérant :

- La valeur de la démarche et sa cohérence avec le projet communautaire de structuration du réseau de lecture publique
- Les partenariats valorisés dont la mutualisation avec les communes

2022187

Le Conseil Communautaire, décide à :

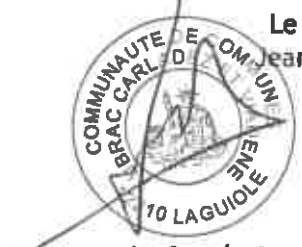
Pour : 31- Contre : 0 - Abstention : 0

- De valider les termes de la convention présentée
- De valider le plan de financement exposé
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/10/2022

Le Président
Jean Valadier



Le Secrétaire de séance



Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 19/10/2022
Délibérations mise à disposition le 27/10/2022 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : CONVENTION DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON - COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES - COMMUNES (Laguiole, Argences-en-Aubrac, St Amans-
des-Côts, St Chély-d'Aubrac, Lacroix-Barrez) DANS LE CADRE DU MOIS
DU FILM DOCUMENTAIRE

Date de décision: 14/10/2022

Date de réception de l'accusé 27/10/2022
de réception :

Numéro de l'acte : 221014_2022187

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20221014-221014_2022187-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de compétences par thèmes
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2022187.pdf (99_DE-012-200067171-20221014-221014_2022187-
DE-1-1_1.pdf)



Communauté de Communes
**Aubrac, Carladez
et Viadène**

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

2022188

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 octobre 2022

Convoquée le 06 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 octobre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Chély d'Aubrac, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Benoît Barrié, Daniel Batut, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Anne Magne, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Martine Bessières pouvoir à Xavier Delouis, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Colette Feybesse.

Etait excusée : Cathy Chauffour, Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles.

Christian Cagnac et René Garriq quittent la séance, Christophe Delmas et Bruno Nayrolles ne sont plus représentés.

Lucien VEYRE a été élu secrétaire de séance

DESIGNATION DES MEMBRES - CONSEIL D'ADMINISTRATION TRAIT D'UNION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16 qui précise les compétences de l'EPCI par codification de la loi Notre du 7 août 2015

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Lagulole, du Carladez et de la Viadène,

M. Le Président expose la sollicitation de l'association Trait d'Union qui, à la suite de sa dernière Assemblée Générale, a adopté une modification statutaire portant à 6 le nombre de sièges attribués aux élus communautaires au sein du Conseil d'Administration.

Il ouvre les candidatures en précisant la demande de l'association sur un équilibre territorial de représentation.

Se portent candidats :

M. le Président soumet ces candidatures au vote.

Considérant :

- La demande de l'association

- La demande de l'association
- Les candidatures présentées
- Le vote déployé

Le Conseil Communautaire, décide à :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ De proposer à l'association Trait d'Union de retenir comme administrateurs

- Monsieur Xavier DELOUIS
- Monsieur Daniel BATUT
- Madame Christiane MARFIN
- Monsieur Pierre IGNACE
- Monsieur Philippe MOULIAC
- Monsieur Robert RISPAL

➤ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/10/2022

Le Président
Jean Valadier



Le Secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **DESIGNATION DES MEMBRES - CONSEIL D'ADMINISTRATION TRAIT
D'UNION**

Date de décision: **14/10/2022**

Date de réception de l'accusé **27/10/2022**

de réception :

Numéro de l'acte : **221014_2022188**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20221014-221014_2022188-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **5 .3**

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **2022188.pdf (99_DE-012-200067171-20221014-221014_2022188-
DE-1-1_1.pdf)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 octobre 2022

Convoquée le 06 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 octobre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Chély d'Aubrac, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Benoît Barrié, Daniel Batut, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Anne Magne, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Martine Bessières pouvoir à Xavier Delouis, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Colette Feybesse.

Etait excusée : Cathy Chauffour, Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles.

Lucien VEYRE a été élu secrétaire de séance

Admission en non-valeur et effacement de la dette - Budget annexe Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Service de Gestion de Comptable d'Espalion correspondant aux listes n° 5404430411 et n° 5566970011, en date du 09 septembre 2022 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les deux états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Vu les demandes d'effacement de la dette dans le cadre de liquidations judiciaires pour insuffisance d'actif publiées au BODACC pour la Société TOPEX SPLOKA ZOO 54272 ESSEY LES NANCY et La SARL Nostra famiglia 12420 CANTOIN ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ D'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
Budget annexe Régie des Eaux Argence Carladez Laguirole	6541 - Créances admises en non-valeur	7 449.37 €
	6542 - Créances éteintes	1 969.56 €

- D'autoriser l'inscription des crédits au budget annexe Régie des Eaux Argence Carladez Laguirole aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/10/2022



Le Président
Jean Valadier

Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 19/10/2022
Délibérations mise à disposition le 27/10/2022 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Admission en non-valeur et effacement de la dette - Budget annexe
Régie des Eaux Argence Carladez Lagulole

Date de décision: 14/10/2022

Date de réception de l'accusé 27/10/2022
de réception :

Numéro de l'acte : 221014_2022189

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20221014-221014_2022189-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2022189.pdf (99_DE-012-200067171-20221014-221014_2022189-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

Séance du 14 octobre 2022

Convoquée le 06 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 octobre 2022, à la salle des Fêtes de Saint Chély d'Aubrac, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Benoît Barrié, Daniel Batut, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Anne Magne, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Martine Bessières pouvoir à Xavier Delouis, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Colette Feybesse.

Etait excusée : Cathy Chauffour, Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles.

Lucien VEYRE a été élu secrétaire de séance

Mise en place du Compte Epargne Temps - Modalités de mise en oeuvre
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 21 septembre 2022

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant, de proche aidant ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le Conseil Communautaire sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à

Pour : 28- Contre : 0 - Abstention : 0

➤ **Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:**

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

➤ **Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 15 octobre

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de décembre.

➤ **Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :**

1. Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

➤ Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et M. le Président est autorisé à signer tout document afférent nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/10/2022



Le Président
Jean Valadier

Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 19/10/2022
Délibérations mise à disposition le 27/10/2022 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Mise en place du Compte Epargne Temps - Modalités de mise en oeuvre**

Date de décision: **14/10/2022**

Date de réception de l'accusé **27/10/2022**

de réception :

Numéro de l'acte : **221014_2022190**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20221014-221014_2022190-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **4 .1 .4**

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

délibérations autres

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **2022190.pdf (99_DE-012-200067171-20221014-221014_2022190-DE-1-1_1.pdf)**

№ 2 0 2 2 1 9 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Numéro SIRET
20006717100153**

**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
Communauté de commune à fiscalité additionnelle
CC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE**

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ESPALION

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 2 (3)

BUDGET : REGIE DES EAUX ARGENCE CARLADEZ LAGUIOLE (3)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	20
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	21
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	25
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	26
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	27
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	28
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 6711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

N° 2022 192

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00
---------------------	------	------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

2022192

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	203 600,00	0,00	0,00	0,00	203 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	171 000,00	0,00	0,00	0,00	171 000,00
014	Atténuations de produits	70 500,00	0,00	0,00	0,00	70 500,00
65	Autres charges de gestion courantes	23 000,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
Total des dépenses de gestion des services		468 100,00	0,00	0,00	0,00	468 100,00
66	Charges financières	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		518 100,00	0,00	0,00	0,00	518 100,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	115 153,00		0,00	0,00	115 153,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8)	132 000,00		0,00	0,00	132 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		247 153,00		0,00	0,00	247 153,00
TOTAL		765 253,00	0,00	0,00	0,00	765 253,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

765 253,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	743 000,00	0,00	0,00	0,00	743 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courants	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
Total des recettes de gestion des services		744 000,00	0,00	0,00	0,00	744 000,00
76	Produits financiers	3,00	0,00	0,00	0,00	3,00
77	Produits exceptionnels	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		744 253,00	0,00	0,00	0,00	744 253,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8)	21 000,00		0,00	0,00	21 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		21 000,00		0,00	0,00	21 000,00
TOTAL		765 253,00	0,00	0,00	0,00	765 253,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

765 253,00

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (8)**

226 153,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES
II
A3
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	171 000,00	0,00	0,00	0,00	171 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	468 818,05	0,00	0,00	0,00	468 818,05
	Total des dépenses d'équipement	639 818,05	0,00	0,00	0,00	639 818,05
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	155 492,19	0,00	0,00	0,00	155 492,19
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	155 492,19	0,00	0,00	0,00	155 492,19
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	795 310,24	0,00	0,00	0,00	795 310,24
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	21 000,00		0,00	0,00	21 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	21 000,00		0,00	0,00	21 000,00
	TOTAL	816 310,24	0,00	0,00	0,00	816 310,24

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

13 044,28

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

829 354,52

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	46 370,00	0,00	0,00	0,00	46 370,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	46 370,00	0,00	0,00	0,00	46 370,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	535 831,52	0,00	0,00	0,00	535 831,52
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	535 831,52	0,00	0,00	0,00	535 831,52
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	582 201,52	0,00	0,00	0,00	582 201,52
021	Virement de la section d'exploitation (4)	115 153,00		0,00	0,00	115 153,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	132 000,00		0,00	0,00	132 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	247 153,00		0,00	0,00	247 153,00
	TOTAL	829 354,52	0,00	0,00	0,00	829 354,52

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

829 354,52

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

226 153,00

(1) Cf. Modalités de vote i.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

N° 2022192

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat*, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

-

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106**0,00**

-

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**0,00**

2022192

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES			A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	203 600,00	0,00	0,00
605	Achats d'eau	12 500,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	8 500,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	3 500,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équlp	65 600,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	600,00	0,00	0,00
6066	Carburants	6 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 500,00	0,00	0,00
6071	Compteurs	6 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	6 000,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	280,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	7 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	5 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	3 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	4 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	5 200,00	0,00	0,00
6168	Autres	1 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	10 000,00	0,00	0,00
618	Divers	280,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	300,00	0,00	0,00
6232	Echantillons	250,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	0,00	0,00
6256	Missions	500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	350,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	2 600,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	0,00	0,00
6288	Autres	500,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	60,00	0,00	0,00
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	52 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	171 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	70,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 200,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	200,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	135 100,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	2 500,00	0,00	0,00
64141	Indemnité inflation	100,00	0,00	0,00
6416	Supplément familial	30,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	8 500,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	22 000,00	0,00	0,00
6476	Autres charges sociales diverses	1 300,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	70 500,00	0,00	0,00
701249	Reversement redevance agence de l'eau	70 000,00	0,00	0,00
706129	Reversement redevance modernisat° agence eau	500,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	23 000,00	0,00	0,00
6536	Formation élus	1 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	20 000,00	-3 000,00	-3 000,00
6542	Créances éteintes	0,00	3 000,00	3 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	2 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		468 100,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	35 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	35 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	15 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		518 100,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	115 153,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	132 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	132 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		247 153,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00

N° 2 0 2 2 1 9 2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		247 153,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		785 283,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 48.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	500,00	0,00	0,00
64188	Autres remboursements	500,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	743 000,00	0,00	0,00
70111	Ventes d'eau aux abonnés	300 000,00	0,00	0,00
70118	Autres ventes d'eau	140 000,00	0,00	0,00
701241	Redevance pollution d'origine domestique	63 000,00	0,00	0,00
70128	Autres taxes et redevances	40 000,00	0,00	0,00
7064	Locations de compteurs	195 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	5 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	500,00	0,00	0,00
7568	Autres	500,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		744 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	3,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	3,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	250,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	250,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		744 253,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	21 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	21 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		21 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		765 253,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	171 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	151 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
204	Opération d'équipement n° 204 (5)	16 318,05	0,00	0,00
205	Opération d'équipement n° 205 (5)	30 000,00	0,00	0,00
209	Opération d'équipement n° 209 (5)	422 500,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	639 818,05	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	155 492,19	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	130 492,19	0,00	0,00
1687	Autres dettes	25 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	155 492,19	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	795 310,24	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	21 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	21 000,00	0,00	0,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	13 430,00	0,00	0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	320,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	5 100,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	2 150,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	21 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	816 310,24	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou la reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	46 370,00	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	46 370,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	46 370,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	535 831,52	0,00	0,00
1068	Autres réserves	535 831,52	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	535 831,52	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	582 201,52	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	115 153,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	132 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	4 350,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	1 950,00	0,00	0,00
28121	Aménagement Terrains nus	15 800,00	0,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	1 000,00	0,00	0,00
28138	Aménagement Autres constructions	1 100,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	42 550,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	170,00	0,00	0,00
28173	Constructions (mise à disposition)	4 000,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	58 700,00	0,00	0,00
28178	Autres Immos corporelles (mad)	400,00	0,00	0,00
28188	Autres	1 980,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	247 153,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	247 153,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	829 354,52	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

2022192

III – VOTE DU BUDGET						III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT						B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 204 (1)
LIBELLE : COMPTEURS BATIMENTS PUBLICS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat ¹ , matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 205 (1)
LIBELLE : PROTECTION PERIMETRE CAPTAGE CASSUEJOULS et ARGENCE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	5 300,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13111	Subv. équlp Agence de l'eau	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET

2022192

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 209 (1)

LIBELLE : BENAVENT

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE			A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51021 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51023 Autres avances de trésorerie						
51031 Lignes de trésorerie						
51032 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5104 Billets de trésorerie						
5108 Autres créances de trésorerie						
510 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB800071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE			A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Néture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					2 307 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					2 307 000,00									
0000019440	CRCA NORD MIDI PYRENEES	30/12/2013		31/01/2014	250 000,00	F		3,410	3,507		M	X Echéance constante		A-1
00000701120	CRCA NORD MIDI PYRENEES	07/06/2016		30/06/2017	150 000,00	F		1,050	1,051		A	X Echéance constante		A-1
00001606998	Mairie COMMUNE DE LAGUIOLE	10/07/2018		31/10/2018	300 000,00	F		1,730	1,757		T	X Echéance constante		A-1
0606507596802	Mairie COMMUNE DE LAGUIOLE	01/01/2013		28/02/2013	200 000,00	F		4,150	4,237		T	X Echéance constante		A-1
08241261035	CRCA NORD MIDI PYRENEES	30/08/2010		31/01/2011	300 000,00	F		3,360	3,403		T	X Echéance constante		A-1
43062706998	CRCA NORD MIDI PYRENEES	10/11/2004		15/11/2004	400 000,00	F		1,394	1,501		T	X Echéance constante		A-1
50013688503	CRCA NORD MIDI PYRENEES	04/12/2002		28/02/2003	127 000,00	F		5,014	5,115		T	X Echéance constante		A-1
50015805133	CRCA NORD MIDI PYRENEES	26/09/2003		31/01/2004	180 000,00	F		4,180	4,247		T	X Echéance constante		A-1
59615885342	CRCA NORD MIDI PYRENEES	31/08/2007		30/06/2008	400 000,00	F		4,800	4,856		S	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
166 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					9,98									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					9,98									
1675 Dettes pour MIEP et PPP (total)					0,00									

162 0 2 2 1 9 2

Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé (8)	Caté- gorie d'em- prunt (9)
								Niveau de taux (5)	Taux actuel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00								O/N	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					2 307 006,06									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Emprunts et dettes au 01/01/N													
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice				
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		1 131 060,50					128 012,94	35 034,56	0,00	2 701,89	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 131 060,50					128 012,94	35 034,56	0,00	2 701,89	
0000018440		0,00	A-1	131 188,22	6,08	F		3,507	17 058,81	4 255,35	0,00	10,81	
00000701120		0,00	A-1	76 959,43	3,87	F		1,051	15 071,76	808,08	0,00	328,71	
0000180996		0,00	A-1	258 007,57	15,75	F		1,757	13 389,38	4 377,06	0,00	717,06	
0635507596802		0,00	A-1	93 687,77	5,08	F		4,237	14 253,18	3 724,82	0,00	307,38	
08241261035		0,00	A-1	197 973,24	13,00	F		3,403	11 274,07	6 510,85	0,00	1 082,94	
4308270868		0,00	A-1	59 071,08	1,83	F		1,501	24 048,57	869,24	0,00	149,26	
50013888503		0,00	A-1	8 467,40	0,08	F		5,115	8 467,40	308,19	0,00	0,00	
50015905133		0,00	A-1	25 438,23	1,00	F		4,247	12 454,70	869,78	0,00	91,98	
59815895342		0,00	A-1	280 277,56	15,17	F		4,858	11 984,97	13 311,21	0,00	35,77	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de swap sur ligne de trésorerie (total) (3)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N										ICM de l'exercice
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Annuité de l'exercice		
						Type de taux (12)	Index (13)		Capital	Charges d'intérêt (15)	
1657 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		1 131 000,00					128 012,94	35 634,56	2 701,80

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et complétés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et complétés à l'article 663.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et complétés au 763.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX			A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indices zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écart d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

75 2 022 92

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS			A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure	(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (seuls uniques). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	9	0	0	0	
		% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	
		Montant en euros	1 131 080,50	0,00	0,00	0,00	
		Nombre de produits	0	0	0	0	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier		% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Nombre de produits	0	0	0	0	
		% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)		Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Nombre de produits	0	0	0	0	
		% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 : multiplicateur jusqu'à 5 capé		Nombre de produits	0	0	0	0	
		% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Nombre de produits	0	0	0	0	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5		% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Nombre de produits	0	0	0	0	
		% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures		Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Nombre de produits					0
		% de l'encours					0,00
		Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

2022192

No 2022/19 2

IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	744 253,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		#2022192
REVEL BENOIT		
RISPAL ROBERT		
SERRES JOSETTE		
SOULENQ EMILIEN REMPLACE PAR LAURENT TARRISSE (SUPPLEANT)		
SOULENQ JOSEPH POUVOIR A ANNIE CAZARD		
VABRET MURIELLE POUVOIR A COLETTE FEYBESSE		
VALADIER JEAN		
VEYRE LUCIEN		

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/10/2022, et de la publication le 27/10/2022
A ST CHELY D'AUBRAC, le 14/10/2022

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.



12119	CC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE	2022
Code INSEE	REGIE DES EAUX ARGENCE CARLADEZ LAGUIOLE	DM n°2 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-911 : Créances admises en non-valeur	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-911 : Créances éteintes	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

St Chély d'Aubrac , le 16/10/2022
 Le Président,
 J. Valadier.



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Décision modificative n°2 Budget Régie des eaux Argence Carladez
Laguiole**

Date de décision: **14/10/2022**

Date de réception de l'accusé **27/10/2022**
de réception :

Numéro de l'acte : **221014_2022192**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20221014-221014_2022192-BF**

Nature de l'acte : **Documents budgétaires et financiers**

Matières de l'acte : **7 .1 .2**

Finances locales

Décisions budgétaires

**délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)**

Date de la version de la **29/08/2019**
classification :

Nom du fichier : **DOCBUDG-20006717100153-012007-DM2-2022-27102022000000.xml**
(**99_BU-012-200067171-20221014-221014_2022192-BF-1-1_1.xml**)

Annexe : **PAGE SIGNATURE.pdf (71_AN-**
012-200067171-20221014-221014_2022192-BF-1-1_2.pdf)
page signature

Annexe : **2022192.pdf (70_DE-012-200067171-20221014-221014_2022192-**
BF-1-1_3.pdf)
deliberation